

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 A 19 HEURES 30

Mairie de Barsac – salle du conseil municipal

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 13 et 14 à partir de la D 2022-72
Votants 18

Date de convocation : le 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre 2022 à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Xavier MUSSOTTE, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT, M. Mathias LOUIS, Mme Béatrice CARRUESCO, M. Benoit TRABUT-CUSSAC, M. Patrick GRASZK, M. Damien AUDEMA, M. André DUBOURDIEU, Mme LAPERGE Charlotte,

POUVOIRS : Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à Monsieur Dominique CAVAILLOLS, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION, Mme Virginie CAILLIEZ donne pouvoir à Monsieur Philippe BLOCK, M. Cédric PRAT donne pouvoir à M. Xavier MUSSOTTE, M. Mohameth TRAORE donne pouvoir à Monsieur Mathias LOUIS

ABSENTS : Mme Isabelle ROY,

Secrétaire de séance : Béatrice CARRUESCO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Aucune observation n'ayant été portée suite à la diffusion du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022, Monsieur le Maire le porte au vote, voté à l'unanimité des membres présents.

le **procès-verbal de la séance du précédent conseil** est arrêté ce jour et signé par le président le **secrétaire**

Avant de donner lecture de l'ordre du jour du présent conseil, Monsieur le Maire informe les élus du retrait des délibérations D 66 : Budget Assainissement – année 2022 - cpte 6817 - "Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et D 75 : Répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la CdC et ses communes. Les délibérations étant renumérotées à partir de la délibération D66

Ordre du jour :

- D 57 : Convention d'adhésion au service rémunération / chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
- D 58 : Vote de la motion concernant les conséquences de la crise économiques et financières sur les comptes des communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
- D 59 : ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) exceptionnelles
- D 60 : Contrat d'assurance incapacité de travail – CNP assurances année 2023
- D 61 : BP - Intégration FDAEC 2022 – ouverture crédits
- D 62 : BP - Ouvertures crédits suite accord subventions CAB2 et Voies Douces
- D 63 : BP - Virement de crédit achat et pose cumulus complexe sportif Bastard
- D 64 : Budget assainissement - Assainissement Hallet Nord – intégration des frais d'études cpte 203
- D 65 : Budget Assainissement – régularisation amortissement étude travaux assainissement Port de Barsac
- D 66 : BP - Salle Bastard - tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023
- D 67 : BP - Cout horaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2023
- D 68 : BP - Dépôts sauvages – tarifs de l'emport en déchetterie et le nettoyage des dépôts sauvages à compter du 1^{er} janvier 2023
- D 69 : BP - Columbarium : tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023
- D 70 : BP - Concessions caveaux : tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023
- D 71 : Budget assainissement - Tarifs municipaux abonnement et consommation assainissement au 1^{er} janvier 2023
- D 72 : Budget assainissement - Délibération instituant la participation pour l'assainissement collectif (PAC) – tarifs 2023
- D 73 : BP - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- D 74 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à compter du 29 novembre 2022
- Questions diverses

D 57 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION / CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Maire de Barsac informe les membres du *conseil municipal* que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des

règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire de Barsac, après en avoir délibéré,
et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser *Monsieur le Maire* à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire de Barsac,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire indique que la commune doit se substituer à Pôle emploi pour verser les indemnités chômages aux agents ayant quitté la commune et qui se retrouvent sans emploi.

Le centre de gestion, par le biais de cette convention instruit les dossiers des agents à la demande de la collectivité.

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0– Abstention 0

D 58 – VOTE DE LA MOTION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DES COMMUNES, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier du Président de l'Association des Maires de France, Monsieur David LISNARD, précisant que dans le contexte financier actuel qui préoccupe tous les Maires de France et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi des finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont disposent les collectivités, en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre des budgets, la capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis à venir.

Afin de poursuivre l'action de conviction et de proposition, l'AMF demande aux collectivités de s'y associer par l'adoption de la motion, jointe à la présente délibération car la mobilisation est précieuse et nécessaire pour que la voix des collectivités soit entendue.

Monsieur le Maire indique qu'avec les augmentations des énergies (gaz et électricité) prévues l'année prochaine, le coût financier va être multiplié par trois.

En ce qui concerne la commune de Barsac, la dépense des énergies annuelles sont actuellement de 70 000 €, le montant pourrait donc avoisiner les 210 000 € l'année prochaine.

Pour pallier à cette augmentation, la commune a décidé de limiter l'éclairage public en éteignant celui-ci de 22 heures à 7 heures du matin. Les horloges de l'éclairage public vont être réglées en conséquence.

Le fait d'adhérer au Syndicat d'Energie Electrique va permettre de maintenir le prix des énergies, voire de bénéficier des baisses s'il y en a, ce qui ne serait pas le cas si la commune n'était pas adhérente au SDEEG.

Par cette motion, le Président de l'AFM demande que l'aide dont bénéficient actuellement les communes en difficultés financières, soit la même pour toutes les communes.

Monsieur le Sous-Préfet de Langon a indiqué à Monsieur le Maire que la commune de Barsac n'était pas éligible aux aides de l'Etat pour les énergies étant donné que les finances communales sont saines.

Monsieur GARAT indique également que le Président de l'AMF demande que la DGF (dotation globale de fonctionnement) soit réactualisée en fonction de l'inflation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur TRABUT-CUSSAC souligne que c'est bien beau de demander une aide à l'Etat, mais qu'en réalité ce sont les contribuables qui paient par leurs impôts. Ce sont toujours les mêmes qui paient.

Monsieur le Maire précise que la base de la taxe foncière est désormais indexée sur le cout de la vie, l'augmentation de l'année 2022 a été de 3.5 % pour tous les contribuables, la commune de Barsac ayant fait le choix de ne pas augmenter le taux communal. On sait d'ores et déjà que pour 2023 l'augmentation des bases de la taxe foncière sera de 7.1 %.

Après les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 59 : ASA (AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE) EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire précise que la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 donne la possibilité d'octroyer des autorisations d'absences (ASA) au personnel communal pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Pour rappel 6 jours par agent, par an, quel que soit le nombre d'enfants par famille.

Il a été sollicité par un agent qui doit amener son fils pour des consultations externes à l'hôpital nécessaires à son état de santé.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été sollicité par la mairie pour statuer sur cette autorisation d'absence et a émis un avis favorable le **25 octobre 2022**.

Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver l'octroi de ses ASA pour :

- *Permettre aux agents d'accompagner leur(s) enfants (s) de moins de 16 ans et leur(s) enfant(s) en situation de handicap quel que soit l'âge aux seuls cas de visites médicales inopinées. Seules les autorisations spéciales d'absence pour des consultations externes à l'hôpital seront accordées.*

Ces autorisations seront soumises à la présentation **d'un certificat médical de l'hôpital attestant du caractère indispensable de la présence du parent auprès de son enfant ainsi que la convocation au rendez-vous.**

Elles seront accordées sous réserve de nécessités de service.

Seront exclues de ses autorisations d'absences les rendez-vous médicaux ayant le statut de consultations.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 60 - OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL – CNP ASSURANCES ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Barsac a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. **La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.**

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour **une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2023** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Monsieur GARAT indique que le coût de l'assurance pour l'année 2022 est aux alentours des 28 000 €, il en sera de même en 2023.

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 61 : INTEGRATION FDAEC 2022– OUVERTURE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental vient d'octroyer à la commune au titre du FDAEC 2022 la somme de **19 821 €**.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, la recette au titre du FDAEC n'avait pas été inscrite.

Il y a lieu d'affecter le FDAEC 2022 sur les opérations dont les projets de réalisations avaient été proposées au Conseil Départemental.

- Recette d'investissement :
 - . Opération 123 « Acquisition Matériel et Mobilier de Bureau », article 1323... + 5 590.00 €
 - . Opération 169 « Achat de Matériel », article 1323 + 2 725.00 €
 - . Opération 192 « Travaux écoles », article 1323 + 7 880.00 €
 - . Opération 210 « Salle Bastard », article 1323 + 325.00 €
 - . Opération 214 « Plantations », article 1323 + 405.00 €
 - . Opération 230, « Restaurant Scolaire », article 1323 + 2 170.00 €
 - . Opération 233 « Signalisation des Rues », article 1323 + 144.00 €
 - . Opération 239, « Travaux Routes compétence communale », article 1323 + 582.00 €
- Dépenses d'investissement :
 - . Opération financière OPFI, article 020 dépenses imprévues + 1 821.00 €
 - . Opération 169 « Achat de Matériel », article 2158 + 1 500.00 €
 - . Opération 190 « Travaux Mairie », article 21311 + 2 000.00 €
 - . Opération 239 « Travaux Routes compétence communale », article 2152 + 9 500.00 €
 - . Opération 123 « Acquisition Matériel et Mobilier de Bureau », article 2184 ...+ 5 000.00 €

Monsieur GARAT indique que la recette concernant le FDAEC n'est jamais inscrite lors de l'élaboration du budget. L'aide accordée est calculée sur la base du dossier présenté au Conseil Départemental qui est accompagné des devis d'achats et de travaux en investissement et représente 80 % du montant HT des dépenses.

Lorsque l'aide est versée, il y a lieu de l'inscrire par opération dans le budget communal.

Monsieur le Maire indique que le FDAEC 2022 est de 14 821 €. A l'époque le Conseil Départemental s'était engagé à apporter une aide supplémentaire à la commune de 5 000 € pour faire face aux dépenses liées au transport scolaire lorsque les enfants de Barsac ont été scolarisés sur le collège de Langon.

Monsieur le Maire tient à remercier M. Hervé GILLE qui s'était engagé en ce sens.

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 62 : OUVERTURES CREDITS SUITE ACCORD SUBVENTIONS CAB2 et VOIES DOUCES

Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance des élus que le Conseil Départemental a accordé à la commune deux subventions, l'une pour l'étude de LA CAB2 – Aménagement de bourg d'un montant de **7 332.00 €** et l'autre pour l'étude pré-opérationnelle sur l'opération « Voies Douces » d'un montant de **3525.00 €**

Pour ce faire, il faut ouvrir des crédits dans ces deux opérations comme suit :

En recette d'investissement :

- Opération 254 « Voies Douces », Article 1323 + 3 525.00 €
- Opération 213 « Aménagement de Bourg », Article 1323..... + 7 332.00 €

En dépense d'investissement :

- Opération 254 « Voies Douces », Article 2315 + 3 525.00 €
- Opération 213 « Aménagement de Bourg », Article 2315..... + 7 332.00 €

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 63 : VIREMENT DE CREDIT ACHAT ET POSE CUMULUS COMPLEXE SPORTIF BASTARD

Monsieur le Maire informe les élus que le cumulus du complexe sportif Bastard installé lors des travaux de mise en conformité des bâtiments en 2010 est malheureusement percé.

Monsieur BLOCK explique que le cumulus actuellement en place au complexe sportif, est un appareil très complexe qui fait office de cumulus et de chaudière de façon à chauffer une quantité d'eau importante qui sert aux sanitaires du judo et du football. Un contrat de maintenance avait été confié à une société qui n'a pas honoré les révisions inscrites au contrat.

A la remise en service du système à l'entrée de l'hiver, le serpentin se situant à l'intérieur du cumulus a explosé et ne peut être remplacé.

Il indique également que les autres chaudières des bâtiments école, accueil périscolaire, mairie ont également subis des pannes également dues aux mauvais entretiens. Tous les contrats ont été dénoncés auprès de la société en question. Un nouveau contrat d'entretien va être établi avec le plombier qui s'est chargé de remettre en route toutes les chaudières.

Les bâtiments ne sont plus alimentés en eau chaude ce qui est problématique pour les sportifs qui prennent leur douche après leurs activités.

De ce fait, il faut prévoir le remplacement de ce dernier.

Pour ce faire, la dépense n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu de procéder à un virement de crédits d'opération à opération, comme suit :

Virement de crédit en dépenses d'investissement :

- Article 2135 « Aménagement, agencement », opération 210 «Salle Bastard »... – 20 000.00 €
- Article 2135 « Aménagement, agencement », opération 226 «Aménagement complexe Bastard »..... + 20 000.00 €

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 64 – Budget assainissement - ASSAINISSEMENT HALLET NORD – INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES CPTE 203

Monsieur GARAT explique qu'étant donné que la tranche d'assainissement Hallet Nord étant maintenant terminée et devant être amortie, il y a lieu d'intégrer les frais d'études géotechniques de conception de la phase d'avant-projet payés le 4 septembre 2019 d'un montant de 3670 à l'article 2158.

Pour faire le transfert de l'étude mandatée au compte 203 vers le compte 2158, il convient de passer les écritures suivantes :

- **Mandat d'ordre budgétaire** au **compte 2158, chapitre 041**; tiers "receveur municipal
- **Titre d'ordre budgétaire** au **compte 203, chapitre 041**; tiers "receveur municipal.

De ce fait, il faut prévoir *les crédits budgétaires au chapitre 041.*

En dépenses d'investissement, compte 2158 – chapitre 041 + 3 670.00 €
En recettes d'investissement, compte 203 – chapitre 041 + 3 670.00 €

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 65 : BUDGET ASSAINISSEMENT – REGULARISATION AMORTISSEMENT ETUDE TRAVAUX ASSAINISSEMENT PORT DE BARSAC

Monsieur GARAT rappelle que les frais d'étude concernant les travaux d'assainissement du Port de Barsac ont été mandatés à l'article 203 « Frais d'Etudes ».

La trésorerie a indiqué que si les études sont suivies de travaux, les frais doivent être transférés au compte de travaux concernés (21XX ou 23XX) ;

À ce titre les frais d'études concernant les travaux d'assainissement du Port de BARSAC auraient dû être transférés à l'article 2158 « Travaux » étant donné que l'étude a été suivie de travaux.

Afin de transférer les frais d'études pour leur valeur brute, à savoir **6 020 €**, il convient d'annuler les amortissements pratiqués antérieurement, avant de procéder au transfert vers le compte 2158.

Par conséquent afin d'intégrer les frais aux travaux et de régulariser les amortissements déjà réalisés, il y a lieu :

- d'annuler l'amortissement 2022 d'un montant de 100.33 € par un mandat d'annulation (article 6811 chapitre 042) pour annuler le mandat 52 et un titre correctif (article 2803, chapitre 040), pour annuler le titre 16.

- de faire une reprise des amortissements antérieurs, années 2015 à 2021 soit 702.31 € (7 ans x100.33) par un titre (RF) d'ordre budgétaire à l'article 7811 chapitre 042 et un mandat d'ordre budgétaire à l'article 2803-040 (DI)
- de transférer les frais d'études d'une valeur de 6020.00 € vers le compte 2158 définitif par un mandat d'ordre budgétaire à l'article 2158-chapitre 041 et un titre d'ordre budgétaire à l'article 203, chapitre 041

Des crédits permettant ces opérations doivent être ouverts comme suit :

Pour la reprise des amortissements antérieurs (années 2015 à 2021) :

Ouvertures de crédits :

En recettes de fonctionnement :

- article 7811 « Reprise des amortissements », chapitre 042..... + 703.00 €

En dépense de fonctionnement :

- article 022 « Dépenses imprévues », + 703.00 €

Virement de crédit

Dépenses d'investissement :

- article 2803 « Frais d'études... » chapitre 040 + 703.00 €
- article 020 « Dépenses imprévues » - 703.00 €

Pour le transfert des frais d'études :

Ouvertures de crédits :

En dépenses d'investissement :

- article 2158, chapitre 041 « Opérations patrimoniales »..... + 6 020.00 €

En recettes d'investissement :

- article 203, chapitre 041 « Opérations patrimoniales »..... + 6 020.00 €

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 66 : BP - SALLE BASTARD - TARIFS MUNICIPAUX à compter du 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023. *Ces tarifs ont été revus en tenant compte des futures augmentations des énergies (électricité, gaz)*

La location s'entend par week-end (samedi et/ ou dimanche) ; les consommables s'entendent par jour.

Personnes ou associations extérieures à la commune :

Location salle + office (week-end) :	1 000 €
Location salle + office (1 jour en semaine) :	500 €
Location sono :	gratuit
Location table DMX (lumières) et accès local sono vidéo :	150 € <u>présence obligatoire d'un régisseur professionnel</u>
Consommables :	75 € par jour
Caution :	1 500 €

Particuliers barsacais (facture au nom de l'habitant de barsac qui doit justifier de son appartenance à la commune et payer lui-même la location):

Location salle + office (week-end) :.....	400 €
Location salle + office (1 jour en semaine) :	200 €
Location sono :	gratuit
Location table DMX (lumières) et accès local sono vidéo :	150 € <u>présence obligatoire d'un régisseur professionnel</u>
Consommables :	75 € par jour
Caution :	750 €

Associations barsacaises :

a) deux week-ends gratuits dans l'année à l'occasion de manifestations organisées par l'association (à préciser et non pas une manifestation à l'usage d'un des membres) :

Location salle + office :	gratuit
Location sono + vidéo projecteur :	gratuit
Location table DMX (lumières) et accès local sono vidéo :	150 € <u>présence obligatoire d'un régisseur professionnel</u>
Consommables :	75 € par jour
Caution :	750 €

b) possibilité d'utilisation de la salle en semaine gratuite en ne payant que les consommables :

Location salle + office :	gratuit
Location sono + vidéo projecteur :	gratuit
Location table DMX (lumières) et accès local sono vidéo :	150 € <u>présence obligatoire d'un régisseur professionnel</u>
Consommables :	75 € par jour
Caution :	750 €

c) location supplémentaire possible en week-end à coût réduit :

Location salle + office :.....	75 €
Location sono + vidéo projecteur :	gratuit
Location table DMX (lumières) et accès local sono :	150 € <u>présence obligatoire d'un régisseur professionnel</u>
Consommables :	75 € par jour
Caution :	750 €

Un forfait de nettoyage de 90 € sera appliqué

Manifestation d'intérêt communal :

Monsieur le Maire conserve un droit de réservation de la salle Bastard pour différentes manifestations ou réunions ayant trait au besoin de représentation de la Municipalité et d'animation de la commune.

En outre, afin d'anticiper les éventuels impayés, un chèque de banque sera demandé aux personnes et associations extérieures à la commune pour le règlement de la location et des consommables.

Le dépôt de caution se fera par chèque simple.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'année dernière le Conseil Départemental n'a pas octroyé de subventions aux communes pour les travaux.

Monsieur le Sous-Préfet lui a fait savoir que de nouvelles subventions sont mises en place par l'Etat, dans le cadre du fonds «vertes ». Le projet des travaux de la salle Bastard peuvent être subventionnés par ce biais. L'aide pourrait être de 80 % du montant H.T. des travaux

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 67 : COUT HORAIRE DU PERSONNEL A compter du 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose que la Commune peut être amenée à facturer du temps passé par les employés communaux, aussi bien dans le cadre de travaux en régie que dans le cas de prestations effectuées pour le compte de tiers.

Le rapport coût salarial sur masse salariale s'établit entre 17 €/heure et 24 €/heure selon le mode de calcul.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à **23 €** / heure le coût moyen d'un employé communal.

Monsieur GARAT indique que cela va également permettre de pouvoir valoriser les prestations dont bénéficient les associations en moyens humains. Cela permettra aux associations de voir quelles sont les aides apportées par la Mairie aux niveaux des subventions directes et indirectes.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 68 - : BP - DEPOTS SAUVAGES – TARIFS DE L'EMPORT EN DECHETTERIE ET LE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux sont appelés quotidiennement pour résoudre des problèmes récurrents l'insalubrité en général, et de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres en particulier.

La loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le code de l'environnement, articles L.541-1 à L.541-8.

Elle précise que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à :

1/ produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune

2/ dégrader les sites et paysages

3/ polluer l'air ou les eaux

4/ engendrer des bruits ou des odeurs

5/ porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, article L.541-2.

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable, article L.541-3.

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des Barsacais, il est proposé de procéder à l'application de cette disposition en facturant aux frais du responsable, l'enlèvement des dépôts

sauvages selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel) :

- tarif de déplacement des services techniques : **250 €**
- tarif horaire d'enlèvement et du nettoyage : **23 €**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les tarifs ci-dessus indiqués,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le compte 70878 du budget principal.

Monsieur TRABUT-CUSSAC demande si lorsque l'on trouve un individu indélicat pourquoi on ne refacture pas le tonnage ramassé par les agents aux contrevenants.

Monsieur le Maire indique que la collectivité ne paie pas l'emport à la déchetterie donc il n'est pas possible de refacturer.

Monsieur le Maire indique que ce sont souvent des sacs poubelles qui sont déposée sur le domaine public. Cette année il n'y a pas eu de dépôt sauvage important constaté sur la commune.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 69 : BP COLUMBARIUM : TARIFS MUNICIPAUX à compter du 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose que les concessions au columbarium peuvent être vendues. Il s'agit de concessions temporaires sous forme de cases.

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

		TARIFS 2022	TARIFS 2023
CONCESSIONS	15 ans	260 €	275 €
	Trentenaires	410 €	435 €

Il est rappelé que les recettes issues de la vente des concessions sont réparties comme suit :

70% au budget de la commune (imputation 70311)

30% au budget du C.C.A.S (imputation 7031)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 70 : BP - CONCESSIONS CAVEAUX : TARIFS MUNICIPAUX à compter du 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants :

Tarifs concessions :

		TARIFS 2022	TARIFS 2023
CONCESSIONS	Trentenaires	50 €	53 €
	Emphytéotique	95 €	100 €

Tarifs des caveaux :

		TARIFS 2022	TARIFS 2023
CAVEAUX	2 places	1 500 €	1 590 €
	4 places	1 950 €	2 067 €
	6 places	2 500 €	2 650 €

Il est rappelé que les recettes issues de la vente des concessions sont réparties comme suit :

- 70% au budget de la commune (imputation 70311)
- 30% au budget du C.C.A.S (imputation 7031)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D71 : BUDGET ASSAINISSEMENT - TARIFS MUNICIPAUX ABONNEMENT ET CONSOMMATION ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire propose les tarifs 2023 comme suit :

	Périodicité	Rappel Tarif au 1er janvier 2022	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023
Assainissement	Le m3	2.55 €	2.55 €
	Prime fixe	89.00 €	89.00 €

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de ne pas augmenter le montant de la redevance pour cette année encore.

Monsieur TRABUT-CUSSAC trouve que la commune fait un bel effort en n'augmentant pas les tarifs cette année.

Monsieur GARAT tient à préciser qu'il y a eu un problème avec l'envoi des factures d'assainissement par la Trésorerie de la Réole. Les factures sont arrivées après la date butoir de paiement, mais il n'y a aucun problème pour payer les factures par internet ou en bureau de tabac.

Concernant le recouvrement des impayés, la trésorerie a entrepris les relances sur les impayés et cela porte ses fruits.

Monsieur GARAT tient à remercier le personnel administratif pour le travail important réalisé permettant ces recouvrements.

Monsieur GRASZK indique que des administrés lui ont fait savoir qu'il n'était pas possible de régler dans les bureaux de tabac les factures d'assainissement avec le flash code.

Monsieur le Maire lui indique que seules les factures inférieure ou égales à 300 euros peuvent être payées en bureau de tabac. Mais il va se rapprocher de la Trésorerie pour en connaître la cause.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 72: BUDGET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION INSTITUANT LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) – TARIFS 2023

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2023 les tarifs suivants :

Pour l'année 2023, le tarif des PAC arrondis à l'euro supérieur après calcul, seront les suivants :

- **pour les constructions nouvelles** (maisons neuves et raccordement maisons anciennes hors tranche réseau d'assainissement) :

Tarif de base 2012 : 1670 euros

Indice de référence : 1593

Indice du coût de la construction 2^e trimestre 2022 : 1996

Tarif de la PAC 2023 : 2093 euros

- **pour les constructions existantes** (lors d'une extension du réseau d'assainissement) :

Tarif de base 2012 : 802 euros

Indice de référence : 1593

Indice du coût de la construction 2^e trimestre 2022 : 1996

Tarif de la PAC 2023 : 1005.00 euros

Le souhait de la Mairie serait de pouvoir étendre le réseau d'assainissement mais les coûts des travaux importants se chiffrent à plus de 1,8 millions. Il faudrait augmenter de 20 % les taxes pour pouvoir étendre le réseau sur le haut-barsac (Andoyse, Mathalin, Liot) et ce en ne comptant pas Lapinesse et les quartiers alentours.

En effet, cela coûte très cher, notamment quand il faut passer sur la voirie départementale. Le département exigeant de refaire entièrement la voirie.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0, Monsieur Lamine TRAORE, venant d'arriver à participer au vote.

D 73 - BUDGET COMMUNAL - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale) , M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (+ *lister les budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants **appliquent** la M57 abrégée. **Cependant, il leur est possible** d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du **10 novembre 2022** pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable **abrégé** pour la commune de Barsac au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable **M57 abrégée**.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera au **budget principal de la commune de Barsac**

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année, à l'occasion du vote du budget.

Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6: d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce passage en M57 est obligatoire d'ici le 1^{er} janvier 2024, tant pour le budget communal que pour le budget du CCAS.

Monsieur GARAT indique que cela est intéressant car cela fait converger la comptabilité publique vers les logiques de la comptabilité privé. Pour exemple le fait de ne plus passer d'un chapitre à l'autre sans prendre de délibération à chaque fois.

Le gros travail fait sur l'inventaire cet été par les agents a permis de mettre à jour tous les biens.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

D 74 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 29 NOVEMBRE 2022

Commune de BARSAC,

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de

police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par : 18 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstentions

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit **de 22 heures à 7 heures** dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà réduit l'éclairage en 2005 sur la tranche de minuit à 6 heures du matin.

A partir du 29 novembre, l'éclairage public sera systématiquement éteint de 22 heures à 7 heures du matin de façon à ce que les élèves qui prennent le bus ne soient pas sans lumière pour se rendre aux arrêts. Après s'être renseigné, les premiers bus de ramassage scolaire prennent les élèves à partir de 7 h 15.

De plus, la commune a l'obligation d'indiquer à chaque entrée de la commune les horaires d'extinction de l'éclairage de façon à se couvrir en cas d'accident notamment. Six panneaux routiers ont été commandés pour réglementer cette tranche horaire d'extinction.

Monsieur le Maire précise que les 44 horloges de l'éclairage public vont être réglés.

Madame LAPERGE demande quand est ce que l'éclairage public au niveau du passage clouté de Lapinesse va être mis en place.

Monsieur MUSSOTTE indique que la commande pour cet éclairage a été signée et que les travaux doivent être réalisés sous peu.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil adopte : Pour 18 - Contre 0 – Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

- *Monsieur le Maire indique qu'il a été voir Monsieur le Sous-Préfet pour parler des différents projets communaux. Au cours du rendez-vous, a été abordée la rétroactivité du paiement de la CLECT due par la Cdc Convergence Garonne. Une requête, par l'intermédiaire de l'avocat de la commune, a été déposée auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine. A ce jour la commune est dans l'attente du délibéré. Monsieur le Sous-Préfet a informé le Maire que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Cdc de porter les sommes dues en provision sur le budget. Aucune réponse officielle n'est parvenue à la commune. La somme attendue pour Barsac est de 38 500 €.*
- *Voies Douces : Monsieur le Maire précise que la commune a été choisie par le Pôle Territorial (organisme qui rassemble les communautés territoriales du Sud Gironde, soit 180 communes) pour avoir des subventions de l'Europe pour ce projet. Monsieur GARAT précise que le budget par les fonds européens est d'environ 4, 5 millions pour appels à projets. Sur les deux projets présentés par la commune (CAB2 et Voies Douces), seul celui des Voies Douces a été retenu et ce, comme projet pilote. Il est un peu surpris d'avoir eue l'information par l'intermédiaire du Pôle Territorial et non par la Communauté des Communes. Le montant de l'aide accordée n'est à ce jour pas connue.*

Monsieur AUDEMA indique que le dossier « Voies Douces » suit son cours.

Monsieur le Maire précise également que les « Voies Douces » et la CAB2 entrent dans le dispositif pour bénéficier d'aides par l'Etat dans le cadre de la subvention dite « Verte » et sans tenir compte des DETR.

- *Parcelle face station épuration : Monsieur TRABUT-CUSSAC indique qu'on lui a signalé que des repousses de portes greffes avaient été constatées sur le terrain que la commune a acheté à la famille PERROMAT. Monsieur le Maire lui indique qu'il est en relation avec le Président de ODG à ce sujet. En ce qui concerne ces repousses, seul un traitement spécifique permet d'éradiquer ces végétaux. Les traitements sont à faire à une période bien définie dans l'année et la commune travaille avec le GEDON depuis plusieurs années déjà pour venir à bout du problème.*
- *Ecole Calandreta : Monsieur GRASZK a vu passer des appels aux dons pour l'école Calandréta et il voudrait savoir ce qu'il se passe. Monsieur le Maire, à ce qu'il sait à ce jour, indique que la Calandréta va fermer aux vacances de Noël car le nombre d'enfants n'est pas suffisant pour maintenir la structure ouverte. Les enfants dont les familles résident sur la commune scolarisés dans cette école vont intégrer l'école communale à la rentrée de janvier 2023. A l'heure actuelle, 3 enfants se sont fait inscrire.*

Les effectifs de l'école sont en augmentation. L'académie considère que s'il y a 24 enfants dans une classe de CP, il y a réouverture d'une classe supplémentaire. Ne sont pas pris en considération les effectifs importants dans les autres classes tant à la maternelle qu'au primaire.

Les agents officiant à l'accueil périscolaire ont émis le souhait d'intégrer les locaux laissés libres après le départ de la Calandréta car ils sont plus adaptés pour les enfants. Une décision va être prise prochainement.

- *Eglise : Monsieur TRABUT-CUSSAC souhaite savoir ce qui va être fait pour mettre hors d'eau l'Eglise. Monsieur le Maire est dans l'attente du positionnement de la DRAC pour subventionner les futurs travaux. Le charpentier est venu voir le chantier et a indiqué que pour pouvoir travailler en sécurité, un échafaudage doit être érigé tout autour de l'Eglise pour le remaniement de la toiture dans son intégralité. Seule l'installation de cet échafaudage représente un coût financier très élevé. Le charpentier va mettre tout en œuvre pour pallier au plus vite à ses*

fuites dans l'attente des subventions. Monsieur le Maire espère que le Département et la Région subventionneront également.

- **Pavage Avenue Aristide Briand devant l'église :** *Monsieur TRABUT-CUSSAC demande où en est le projet de changement des pavés devant l'église. Monsieur le Maire lui indique que s'ils devaient être changés, ils le seraient dans le cadre du futur « Aménagement de Bourg ». Actuellement avec les travaux de l'A62 au niveau du péage de Saint Selve, chaque nuit, de nombreux camions empruntent la départementale. La société VINCI est venue faire un état des lieux de la voirie. Lors de la réunion en Sous-Préfecture à laquelle étaient conviés tous les services, gendarmerie, services routiers, les maires des communes traversées, l'administration, la société VINCI s'est engagée à prendre en charge les dégâts qui seront constatés sur la chaussée. Il précise que cela n'avait pas été le cas lors de l'accident l'année dernière sur l'autoroute qui avait dû être fermée à la circulation plusieurs jours. Le flux continue de véhicules déviés par la départementale avait occasionné de grosses dégradations sur la voirie en agglomération. VINCI a perçu de grosses indemnités de la part de l'assurance de l'employeur du chauffeur responsable de l'accident. La commune avait également demandé un remboursement pour les frais dus aux dégradations mais l'assurance adverse avait refusé.*
- **Eclairage public :** *Actuellement avec les augmentations prévues en 2023 une réflexion est à l'étude pour remplacer les candélabres de façon à les passer au LED. Monsieur MUSSOTTE indique que sur la commune, il y en a encore 300 becs d'éclairage équipés d'anciennes ampoules. 140 becs sont déjà équipés d'ampoules à LED. L'idée serait de passer tous les éclairages au LED sans pour autant changer les candélabres. Il va se rapprocher du SDEEG pour savoir si cela sera possible. Monsieur MUSSOTTE indique qu'il a fait une estimation sur le coût, 150 € par candélabre, soit 45 000 €, au lieu des 1 500 € par candélabre, soit 450 000 €, si tout le système doit être changé. L'amortissement pourrait se faire sur 6 ans.*
- **Sainte-Barbe :** *Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que dimanche 4 décembre 2022, une bénédiction va avoir lieu à l'église par le Père MAUREL en l'honneur des pompiers de la commune qui ont œuvré lors des incendies de l'été dernier. Un apéritif offert par la municipalité sera servi sous la Halle à l'issue de la cérémonie.*
- **Projet de l'implantation d'un Carrefour sur la commune :** *Monsieur le Maire précise que le projet est toujours en cours, les propriétaires sont en train de réfléchir au projet avant de déposer le permis de construire. Comme le rappelle Monsieur le Maire, la commune n'a pas de droit de regard, car il s'agit de l'implantation d'un nouveau commerce et qu'il s'agit d'une libre concurrence. Il en a longuement parlé avec les commerçants de la commune. A ce jour aucune date n'est fixée pour l'ouverture de ce nouveau commerce.*
- **Dernier Conseil du Conseil Municipal :** *Le 15 décembre aura lieu le dernier conseil municipal de l'année, à la fin de réunion un pot de l'amitié sera servi pour fêter les fêtes de fin d'année.*

La séance est levée à 20 h 48